

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt quatre
Présents	10	le 21 Mai à 18h45
Votants	13	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	3	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/05/2024

N°2024-28

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine, RICHERT Evelyne, LECOMTE Corinne

ABSTENTS EXCUSES : GIL Sébastien, JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : GIL Sébastien à BRUNET Laurent
SECQ Fanny à MASSE Michel
JOSEFIAK Annie à MAILLE Valérie

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du règlement intérieur du complexe touristique

Suite à la reprise du Complexe Touristique en régie communale le 1^{er} avril 2022, il convient d'adopter un règlement intérieur.

Après le travail de la commission du 3 avril 2024, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du règlement intérieur du complexe touristique proposées par ladite commission.

Ces trois modifications sont annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur du complexe touristique ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. l'Etat le :
Transmis au Représentant de

LE MAIRE
Laurent Brunet
L. BRUNET

24 MAI 2024